

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de BAR SUR AUBE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 02 JUIN 2020

Date de la convocation : 27 mai 2020

Date d'affichage : 08 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe BORDE, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Mélanie GROSJEAN, Raynald INGELAERE, Anne-Laure JOURDAN, Christophe JOURDAN, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA

Représentés : Dominique GAUTHIER par Emmanuel PROVIN, Charlotte GRACIA par Raynald INGELAERE

Secrétaire : Madame Anne-Laure JOURDAN

La séance est ouverte.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	25+2	27	0	0	0

N°1 : FORMATION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Le rapporteur informe le conseil municipal sur la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal dans les commissions suivantes :

- **COMMISSIONS MUNICIPALES**
 - *Commission proximité, santé et action sociale*
 - *Commission des finances et ressources humaines*
 - *Commission Entreprendre à Bar-sur-Aube (commerce et développement économique)*
 - *Commission urbanisme, habitat et sécurité*
 - *Commission jeunesse et affaires scolaires*
 - *Commission travaux, environnement (agricole et viticole), cadre de vie et mobilités.*
 - *Commission attractivité touristique, oenotouristique et culturelle (dont conservatoire-médiathèque)*
 - *Commission des sports, loisirs et équipements sportifs*
- **COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :**

Ces instances pourront être constituées afin de permettre d'associer à la préparation des décisions à prendre, des services, entreprises, personnes extérieures en fonction des sujets et des besoins.

Le rapporteur propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales et extra-municipales

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter à main levée pour chaque commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour chacune de ces commissions,

ARRETE ainsi qu'il suit la composition des commissions municipales

COMMISSIONS MUNICIPALES

- ***Commission proximité, santé et action sociale :***

* Le maire et les Adjoints : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjoints : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Marie CRESPIE PAIS DE SOUZA

Christophe JOURDAN

Mélanie GROSJEAN

Anne-Laure JOURDAN

Pascale PETIT

Simone DEVAUX

Lucienne WOJTYNA

Isabelle VAN RYSEGHEM

Emmanuel PROVIN

Charlotte GRACIA

- ***Commission des finances et ressources humaines :***

* Le maire et les Adjoints : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjoints : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Serge VOILLEQUIN

Christophe JOURDAN

Pascale PETIT

Mickael VAIRELLES

Lucienne WOJTYNA

Simone DEVAUX

Raphael DA CRUZ

Pierre MARY

Emmanuel PROVIN

- **Commission Entreprendre à Bar-sur-Aube (commerce et développement économique) :**

* Le maire et les Adjointes : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjointes : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Pierre MARY

Pascale PETIT

Simone DEVAUX

Angélique CHEVRE

- **Commission urbanisme, habitat et sécurité :**

* Le maire et les Adjointes : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjointes : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Christophe JOURDAN

Mickael VAIRELLES

Serge VOILLEQUIN

Dominique GAUTHIER

- **Commission jeunesse et affaires scolaires :**

* Le maire et les Adjointes : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjointes : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Anne-Laure JOURDAN

Raphael DA CRUZ

Lucienne WOJTYNA

Charlotte GRACIA

- **Commission travaux, environnement (agricole et viticole), cadre de vie et mobilités :**

* Le maire et les Adjointes : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjointes : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Pierre MARY

Jean-Baptiste SCHREINER

Mélanie GROSJEAN

Mickael VAIRELLES

Serge VOILLEQUIN

Dominique GAUTHIER

Angélique CHEVRE

- **Commission attractivité touristique, œnotouristique et culturelle (dont conservatoire-médiathèque) :**

* Le maire et les Adjointes : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjointes : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Mélanie GROSJEAN

Lucienne WOJTYNA

Isabelle VAN RYSEGHEM

Raynald INGELAERE

- **Commission des sports, loisirs et équipements sportifs :**

* Le maire et les Adjointes : * Le Maire : Philippe BORDE et les Adjointes : Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Karine VERVISCH, Jean-Luc DEROZIERES, Claudine BAUDIN, Pierre-Frédéric MAITRE.

Christophe JOURDAN

Pierre MARY

Mélanie GROSJEAN

Isabelle VAN RYSEGHEM

Anne Laure JOURDAN

Lucienne WOJTYNA

Raynald INGELAERE

- **COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Ces instances pourront être constituées afin de permettre d'associer à la préparation des décisions à prendre, des services, entreprises, personnes extérieures en fonction des sujets et des besoins.

N°2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est exposé au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer à 5 le nombre des membres du conseil municipal étant amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à 5 le nombre des membres du conseil municipal amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

N°3 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres du conseil municipal étant amenés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date même jour a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, après présentation de listes de candidats par des conseillers municipaux.

Une liste a été proposée :

- Evelyne BOCQUET
- Pascale PETIT
- Simone DEVAUX
- Lucienne WOJTYNA
- Emmanuel PROVIN

Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité sont élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Bar-sur-Aube :

- Evelyne BOCQUET
- Pascale PETIT
- Simone DEVAUX
- Lucienne WOJTYNA
- Emmanuel PROVIN

N° de délibération : 4_0206_2020

N°4: ELECTION DES DELEGUES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est proposé au conseil municipal d'élire les délégués appelés à siéger, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est proposée :

Titulaires

Philippe BORDE, président

- Michel AUBRY
- Pierre MARY
- Pierre Frédéric MAITRE
- Anita DANGIN
- Dominique GAUTHIER

Suppléants

- Jean-Baptiste SCHREINER
- Evelyne BOCQUET
- Claudine BAUDIN
- Serge VOILLEQUIN
- Raynald INGELAERE

Après avoir procédé à l'élection et à l'unanimité, sont élus membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Bar-sur-Aube :

Titulaires

Suppléants

Philippe BORDE, président

- Michel AUBRY

- Jean-Baptiste SCHREINER

- Pierre MARY

- Evelyne BOCQUET

- Pierre Frédéric MAITRE

- Claudine BAUDIN

- Anita DANGIN

- Serge VOILLEQUIN

- Dominique GAUTHIER

- Raynald INGELAERE

N° 5: SDDEA DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur BORDE

Dans le prolongement des délibérations du Conseil municipal du 3 octobre 2017, il appartient à la Ville de Bar-sur-Aube de définir les conditions de sa représentation au sein des instances décisionnelles du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), pour l'exercice de la compétence eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Etant précisé que le SDDEA exercera cette compétence industrielle et commerciale au travers de sa Régie.

Afin que ces objectifs soient respectés en permanence, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein du COPE eau potable et du COPE assainissement de la Ville de Bar-sur-Aube au sein du Syndicat.

L'article 9.1 des statuts du syndicat, dans leur version votée en Assemblée Générale du 29 juin 2017, prévoit que la composition du COPE, est identique à celle du Conseil municipal.

Dans ce cadre et au titre de l'article 13.4 des statuts du syndicat mixte ouvert, le Conseil municipal définit une Commission Thématique pour chacun des deux COPE qui seront nommées « Commission Permanente » ayant pour objet de gérer au quotidien les affaires du COPE sans toutefois prendre des décisions sur les grandes orientations.

Il est proposé de désigner à minima les délégués titulaires et suppléants au SDDEA ainsi que la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la Ville de Bar-sur-Aube.

Il est demandé également au conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner les délégués de la Ville de Bar sur Aube au SDDEA pour la compétence « Alimentation en eau potable » à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Désigner comme membres de la Commission Permanente eau potable, les 10 représentants ;
- Désigner les délégués de la Ville de Bar sur Aube au SDDEA pour la compétence « Assainissement Collectif » à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Désigner comme membres de la Commission Permanente assainissement, 10 représentants ;
- Désigner les délégués de la Ville de Bar sur Aube au SDDEA pour la compétence « Assainissement Non Collectif » à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique nécessaire à l'application de la présente délibération.

Il est proposé pour les représentants de la Ville de Bar-sur-Aube de désigner au SDDEA pour la constitution du COPE :

Pour la compétence « Alimentation en eau potable » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Michel AUBRY et Régis RENARD

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Mickaël VAIRELLES et Serge VOILLEQUIN.

Pour la Commission permanente eau potable :

Les membres suivants : Philippe BORDE, Jean-Baptiste SCHREINER, Claudine BAUDIN, Serge VOILLEQUIN, Michel AUBRY, Mickaël VAIRELLES, Régis RENARD, Pierre Frédéric MAITRE, Raynald INGELAERE et Angélique CHEVRE ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

Pour la compétence « Assainissement collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Michel AUBRY et Régis RENARD

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Mickaël VAIRELLES et Serge VOILLEQUIN.

Pour la commission Permanente assainissement collectif :

Les membres suivants : Philippe BORDE, Jean-Baptiste SCHREINER, Claudine BAUDIN, Serge VOILLEQUIN, Michel AUBRY, Mickaël VAIRELLES, Régis RENARD, Pierre Frédéric MAITRE, Raynald INGELAERE et Angélique CHEVRE ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

Pour la compétence « Assainissement non collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Michel AUBRY et Régis RENARD

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Mickaël VAIRELLES et Serge VOILLEQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Provin (2), pouvoir de M. Gauthier, M. Ingelaere (2) pouvoir de Mme Gracia et Mme Chèvre) :

- **DESIGNE les représentants de la Ville de Bar-sur-Aube au SDDEA pour les compétences eau potable, et assainissement collectif et assainissement non collectif:**

Pour la compétence « Alimentation en eau potable » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Michel AUBRY et Régis RENARD

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Mickaël VAIRELLES et Serge VOILLEQUIN.

Pour la Commission permanente eau potable :

Les membres suivants : Philippe BORDE, Jean-Baptiste SCHREINER, Claudine BAUDIN, Serge VOILLEQUIN, Michel AUBRY, Mickaël VAIRELLES, Régis RENARD, Pierre Frédéric MAITRE,

Raynald INGELAERE et Angélique CHEVRE ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

Pour la compétence « Assainissement collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Michel AUBRY et Régis RENARD

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Mickaël VAIRELLES et Serge VOILLEQUIN.

Pour la commission Permanente assainissement collectif :

Les membres suivants : Philippe BORDE, Jean-Baptiste SCHREINER, Claudine BAUDIN, Serge VOILLEQUIN, Michel AUBRY, Mickaël VAIRELLES, Régis RENARD, Pierre Frédéric MAITRE, Raynald INGELAERE et Angélique CHEVRE ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

Pour la compétence « Assainissement non collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Michel AUBRY et Régis RENARD

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Mickaël VAIRELLES et Serge VOILLEQUIN.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°6: ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON BACHELARD

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Gaston Bachelard.

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Provin(2), pouvoir de M. Gauthier, M. Ingelaere(2), pouvoir de Mme Gracia et Mme Chèvre) :

- DECIDE d'élire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Gaston Bachelard :

Titulaire :

- Anita DANGIN

Suppléant :

- Raphaël DA CRUZ

N°7: ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT GASTON BACHELARD

Rapporteur : Monsieur BORDE

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration du lycée Gaston Bachelard.

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Provin (2), pouvoir de M. Gauthier, M. Ingelaere (2), pouvoir de Mme Gracia et Mme Chèvre) :

- DECIDE d'élire pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Gaston Bachelard :

Titulaire :

Suppléant :

- Anita DANGIN

- Raphaël DA CRUZ

N°8: ELECTION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : Monsieur BORDE

Le rapporteur propose d'élire deux représentants titulaires et un suppléant pour siéger aux conseils d'école de :

- l'école maternelle Gambetta
- l'école maternelle Maurice Véchin
- l'école primaire Maurice Véchin
- l'école primaire Arthur Bureau
- l'école Sainte-Thérèse.

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Provin(2), pouvoir de M. Gauthier, M. Ingelaere (2), pouvoir de Mme Gracia et Mme Chèvre) :

- DECIDE d'élire pour siéger aux conseils des écoles Gambetta, Maurice Véchin et Arthur Bureau :

Ecole maternelle Gambetta :

- Titulaires : Anita DANGIN, Philippe BORDE
- Suppléant : Isabelle VAN-RYSEGHEM

Ecole maternelle Maurice Véchin :

- Titulaires : Anita DANGIN, Raphaël DA CRUZ
- Suppléant : Philippe BORDE

Ecole Primaire Maurice Véchin :

- Titulaires : Anita DANGIN, Raphaël DA CRUZ
- Suppléant : Philippe BORDE

Ecole primaire Arthur Bureau :

- Titulaires : Anita DANGIN, Raphaël DA CRUZ
- Suppléant : Philippe BORDE

Ecole Sainte-Thérèse :

- Titulaires : Anita DANGIN, Pierre MARY
- Suppléant : Philippe BORDE

N°9: ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FOYER LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur BORDE

Le rapporteur propose d'élire trois représentants pour siéger au conseil de surveillance du foyer logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Provin (2), pouvoir de M. Gauthier, M. Ingelaere (2), pouvoir de Mme Gracia et Mme Chèvre) :

- DECIDE d'élire pour siéger au sein du conseil de surveillance du foyer logement :

Philippe BORDE, Evelyne BOCQUET et Christophe JOURDAN

N°10: ELECTION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur BORDE

Le rapporteur propose d'élire les représentants qui siègeront dans les associations ou organismes suivants :

- 1– Mission locale du Pays Baralbin (1 membre)
- 2– SIABA (2 membres)
- 3 - Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (3 titulaires, 3 suppléants)
- 4 - APASSE 10 (1 membre)
- 5 – Société SPL – Xdemat (1 membre)

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'élire dans les associations ou organismes suivants :**

1– Mission locale du Pays Baralbin : Régis RENARD

2– SIABA : Karine VERVISCH et Philippe BORDE

3 - Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube :

Titulaires : Pierre Frédéric MAITRE, Michel AUBRY et Philippe BORDE

Suppléants : Lucienne WOJTYNA, Serge VOILLEQUIN et Mickaël VAIRELLES

4 - APASSE 10 : Régis RENARD

N°11: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame BOCQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

L'article L. 2123-24-1 3° prévoit que « les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du premier alinéa de l'article L 2122-18 et de l'article L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal ».

Vu l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire, Vu le courrier en date du 27 mai 2020 de M. le maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte une population totale de 5075 habitants au 1er janvier 2020,

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de plus de 3500 habitants, les taux maximal des indemnités du maire et des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peuvent dépasser respectivement 55 % et 22 %.

L'enveloppe globale indemnitaire maximale est constituée par la somme des indemnités maximale susceptible d'être allouées au maire et aux 8 adjoints hors majoration à savoir 55 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et 22 % de ce même indice pour les maires adjoints soit 107 814.36 Euros .

Le montant de l'enveloppe maximal ainsi déterminé est reparti entre le maire et les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Afin de fixer les indemnités des élus, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- Prendre acte de la demande de Monsieur Philippe BORDE, maire de la commune de percevoir une indemnité réduite et fixée à 50 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique avec effet au 27 mai 2020,
- Décider, avec effet au 27 mai 2020, de fixer à 20 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux Adjoints telles que prévues par la loi,
- Créer 2 postes de conseillers municipaux délégués bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L.2123-24-1°III, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Allouer aux 2 conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 5 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé (L.2123-24-1°II),
- Prévoir que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Provin (2), pouvoir de M. Gauthier)

- **PREND ACTE** de la demande de Monsieur Philippe BORDE, maire de la commune de percevoir une indemnité réduite et fixée à 50 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique avec effet au 27 mai 2020,
- **DECIDE**, avec effet au 27 mai 2020, **DE FIXER** à 20 % de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux Adjoints telles que prévues par la loi,
- **DECIDE DE CREER** 2 postes de conseillers municipaux délégués bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L.2123-24-1°III, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE D'ALLOUER** aux 2 conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 5 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé (L.2123-24-1°II),
- **DECIDE DE PREVOIR** que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

De plus, lorsque la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 20 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

De même, la ville bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonction peuvent correspondre à la strate supérieure (plus de 10 000 habitants).

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de ne pas retenir la majoration dotation de solidarité urbaine
- Décider avec effet au 27 mai 2020 de majorer de 20 % les indemnités de fonction du maire et des adjoints au titre de communes chefs-lieux d'arrondissement comme prévu aux articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 22 voix POUR et 5 CONTRE (M. Provin (2), pouvoir de M. Gauthier, M. Ingelaere (2), pouvoir de Mme Gracia et Mme Chèvre) :

- DECIDE de ne pas retenir la majoration dotation de solidarité urbaine,
- DECIDE avec effet au 27 mai 2020 de majorer de 20 % les indemnités de fonction du maire et des adjoints au titre de communes chefs-lieux d'arrondissement comme prévu aux articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 21h28.

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke, ending in a small dot.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Fonction	IB 1027	Taux maximum avec majoration DSU	Taux retenu	Montant annuel retenu	Majoration chef-lieu arrondissement	Montant majoration 20 %
Maire	46 672,80 €	65 %	50 %	23336.40€	20 %	4 667,28 €
1 ^{er} Adjoint	46 672,80 €	27,5%	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
2 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5%	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
3 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5 %	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
4 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5 %	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
5 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5 %	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
6 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5 %	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
7 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5 %	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
8 ^{ème} Adjoint	46 672,80 €	27,5 %	20 %	9 334,56 €	20 %	1 866,91 €
Conseiller municipal délégué	46 672,80 €	6 %	5 %	2 333,64 €		
Conseiller municipal délégué	46 672,80 €	6 %	5 %	2 333,64 €		